

1207490301

DATE DEPOT :	2012-08-09
NUMERO DE DEPOT :	2012R074812
N° GESTION :	2009D01175
N° SIREN :	511715070
DENOMINATION :	QUANTUM SCI
ADRESSE :	63 bis rue Jouffroy d Abbans 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/07/18
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Quantum SCI

Société civile immobilière
au capital de EUR24,000,100
Siège social : 63 bis rue Jouffroy d'Abbans – 75017 Paris
511 715 070 RCS Paris

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
- 9 AOUT 2012
74812
numéro de dépôt

09D1175

PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le mercredi dix-huit juillet à treize heures,

les associés de la société Quantum SCI, Société Civile Immobilière au capital de 24.000.100 euros, ayant son siège social 63 bis rue Jouffroy d'Abbans-75017 PARIS (la « **Société** »), ont tenu la présente assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée** ») afin de délibérer.

PF 18.07.12 MJ

Sont présents :

AD – BH.

La société MGP Quantum S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 12.500 euros, dont le siège social est situé 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B144990, représentée par Monsieur Jean-Philippe Olgiati, agissant en qualité de représentant en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée, associée porteur de 1 part sociale du capital de la Société, 06 –

Et

La société MGP Quantum II S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 12.500 euros, dont le siège social est situé 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B145597, représentée par Monsieur Jean-Philippe Olgiati, agissant en qualité de représentant en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée, associée porteur de 24.000.099 parts sociales du capital de la Société,

(ci-après dénommés ensemble les « **Associées** »).

Les associés étant présents à la réunion de l'Assemblée et ayant renoncé expressément au délai de quinze jours prévu à l'Article 14 des statuts de la Société,la feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les Associées présents possèdent 100% du capital social, soit 24.000.100 parts sociales et représentent 100% des droits de vote de la Société. En conséquence, l'Assemblée réunissant la totalité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Commissaire aux comptes, Cailliau Dedouit et Associés, est absent et excusé. L'Assemblée peut délibérer valablement sur l'ordre du jour fixé comme suit :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé ;
- Modification corrélative des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales
- Pouvoirs à donner pour accomplir les formalités; et
- Questions diverses.

Nous vous avons réunis en Assemblée en vue de statuer sur l'agrément d'un nouvel associé dans le cadre d'un projet de cession de parts sociales.

- Agrément de la cession d'une part sociale de la Société par l'Associé MGP Quantum S.à r.l. à MGP Europe (Lux) III S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500 euros, dont le siège social est situé 2-8 avenue Charles de Gaulle L – 1653 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 129066;

* *
*

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

L'Associé MGP Quantum S.à r.l. souhaite céder une part sociale qu'il détient dans le capital de la Société (la « **Part Sociale** ») à MGP Europe (Lux) III S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500 euros, dont le siège social est situé 2-8 avenue Charles de Gaulle L – 1653 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 129066.

En date de ce jour, l'Associé MGP Quantum S.à r.l. a notifié son projet de cession à la Société.

Dans ces circonstances et conformément aux dispositions des articles 1861 et suivants du Code civil et de l'article 14 des statuts de la Société, les Associés ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les Associés, après avoir pris connaissance du projet de cession de la Part Sociale décide, conformément aux dispositions des articles 1861 et suivants du Code civil et de l'article 14 des statuts de la Société, d'agréer sans restriction ni réserve ladite cession d'une part sociale, ainsi que MGP Europe (Lux) III S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500 euros, dont le siège social est situé 2-8 avenue Charles de Gaulle L – 1653 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 129066, en qualité de nouvel associée de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier les articles suivants des statuts :

- sous réserve de la réalisation de la cession de part sociale mentionnée à la première résolution, l'article 7 sera désormais rédigé comme suit :

 ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

 Le capital social est fixé à la somme de vingt quatre millions cent euros (24.000.100 euros). Il est divisé en 24.000.100 parts sociales de 1euro, numérotées de 1 à 24.000.100 qui sont réparties de la manière suivante :

 - la société MGP Quantum II S.à r.l.,
 à concurrence de. 24.000.099 parts
 portant les numéros de 1 à 99 et 101 à 24.000.100

 - la société MGP Europe (Lux) III S.à r.l.,
 à concurrence de. 1 part
 portant le numéro 100

 Total égal au nombre de parts composant le capital social : **24.000.100 parts**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés et le Gérant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce qu'il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour Quantum SCI,
Jean-Philippe OLGIATI,

Pour MGP Quantum S.à r.l.,
Jean-Philippe Olgiati,

Pour MGP Quantum II S.à r.l.,
Jean-Philippe Olgiati,